



Municipalité de Vétroz

A I D E - M E M O I R E

Pour les demandes d'autorisations de construire



Municipalité de Vétroz

Aide-mémoire pour les demandes d'autorisations de construire

Documents

A remettre en **6** exemplaires

☐	Formulaire de demande d'autorisation de construire	
☐	Extrait du registre foncier à jour	
☐	Formulaire "Zone de danger d'inondation du Rhône"	
☐	Calculs des surfaces et des volumes construits ainsi que l'indice d'utilisation du sol.	
☐	Extrait de la carte nationale comprenant la situation de la construction	1 : 25000
☐	Plan de situation officiel du bureau de géomètre comprenant l'implantation	1 : 1000 ou 1 : 500
☐	Plan des aménagements extérieurs comprenant : - les talus et les murs de soutènement - les places de parc et les chemins d'accès - le tracé des conduites des eaux usées avec chambre de contrôle - récolte des eaux de toitures, des places et des chemins d'accès - le tracé des conduites des eaux claires avec puits filtrant.	1 : 100 au min.
☐	Plans de tous les niveaux de la construction comprenant la nomenclature et les surfaces des pièces. Y figureront également les dimensions extérieures de la construction. Y figurera le niveau du rez-de-chaussée par rapport au niveau sur mer.	1 : 100 au min.
☐	Plans de coupe à travers la construction (1 x transversale + 1 x longitudinale). Y figureront les hauteurs d'étages et les pentes de la toiture.	1 : 100 au min.
☐	Plans de toutes les façades. Y figureront les cotes des hauteurs des façades en regard du terrain naturel, le terrain naturel (TN), le terrain aménagé (TA).	1 : 100 au min.

A remettre en **3** exemplaires

☐	Pour les pompes à chaleur eau/eau le formulaire ad hoc	
☐	Pour les installations solaires le formulaire ad hoc	
☐	Le justificatif de la qualité thermique (voir page 2).	

Nota bene



Au plus tard le mardi à 12h00 précédant la parution de la demande d'autorisation de construire dans le Bulletin Officiel, les gabarits de la future construction devront être mis en place.



Municipalité de Vétroz

Aide-mémoire pour les demandes d'autorisations de construire

Documents

A remettre en **3** exemplaires

JUSTIFICATIF THERMIQUE

Nouvelle législation depuis le 1er janvier 2010

Le justificatif de la qualité thermique doit être établi selon la norme 380/1 édition 2009.

Toutes les pièces énumérées ci-dessous doivent être remises au Bureau Communal.

☐	Les fiches "E" (voir annexe); au minimum E1 et E3	
☐	Les plans schématiques de calcul en couleur (plans et façades)	1 : 100 au min.
☐	Le formulaire avec les données des valeurs U	
☐	Le calcul ponctuel ou global	

Les demandes d'autorisations de construire doivent être accompagnées de tous ces documents dûment remplis, faute de quoi le dossier complet ne pourra être transmis à la Commission Cantonale des Constructions.

NORME PARASISMIQUE

Loi et Ordonnance sur les Constructions des 8 février 1996 et 2 octobre 1996

☐	Toute demande d'autorisation de construire un bâtiment ≥ 2 niveaux sur rez et de halle industrie-commerciale doit être accompagnée de la CONVENTION D'UTILISATION (CU) et du RAPPORT DE PREDIMENSIONNEMENT PARASISMIQUE (RPP).
--------------------------	---

En cas de doute, veuillez vous référer à :

www.crealp.ch/images/files/normes/vademecum_mai-06.pdf

DELAI D'OPPOSITION

Dès le 1 janvier 2010, le délai d'opposition est de 30 jours à compter dès la parution dans le Bulletin Officiel



Municipalité de Vétroz

Services de l'énergie des cantons romands 	Fiche explicative E	 20.5.08
--	----------------------------	--

1. Présentation

Dans le cadre de l'harmonisation intercantonale souhaitée par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, les cantons ont remplacé les formulaires liés à l'énergie par de nouveaux documents coordonnés à l'échelon romand.

Ainsi, les formulaires utilisés lors d'une demande de permis de construire auront progressivement un aspect et un contenu identiques pour tous les cantons romands.

Les **Fiches explicatives Energie**, éditées par les Services de l'énergie des cantons romands, ont pour objectif de donner à toutes personnes devant déposer une demande de permis de construire les informations concernant la procédure appliquée pour les questions rattachées au domaine de l'énergie.

Les législations cantonales en vigueur offrant certaines particularités, chaque canton édite sa propre *Fiche explicative Energie*, identifiable à l'écusson figurant à droite de l'en-tête.

L'ensemble des formulaires ainsi que la présente fiche peuvent être téléchargés sur un des sites mentionnés au paragraphe 7 de ce document, ou commandés auprès du Service cantonal de l'énergie.

Les *Fiches explicatives Energie* dressent l'inventaire de l'ensemble des formulaires en vigueur dans le canton concerné, précisent les modalités d'acheminement et les délais d'envoi, donnent les informations relatives aux particularités cantonales, aux bases légales, aux documents de référence et aux adresses utiles.

La date de mise à jour des documents est systématiquement mentionnée à droite de l'en-tête.

2. Liste des formulaires, délai d'envoi et adresse d'expédition

N°	Objet	En vigueur en Valais	Délai d'envoi	Adresse d'expédition
E1	Justificatif de la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment	oui	A	Commune concernée
E2	Calcul de la part d'énergie non renouvelable	non		
E3	Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire	oui	A	Commune concernée
E4	Installation de ventilation	oui	B	Commune concernée
E5	Preuve du besoin pour refroidissement et/ou humidification	oui	A	Commune concernée
E6	Locaux ou chambres frigorifiques et/ou de congélation	oui	B	Commune concernée
E7	Installation de production d'électricité par combustible	non		
E8	Installation de chauffage pour piscine	oui	A	Commune concernée
E9	Serre artisanale ou agricole	oui	A	Commune concernée
E10	Installation de chauffage électrique	oui	A	Commune concernée
E11	Installation de chauffage en plein air	oui	A	Commune concernée
	Dossier MINERGIE	facultatif ²⁾	C	au SEN ¹⁾

Formulaires spécifiques au canton

E 81	Demande de subvention pour bâtiment Minergie	oui	C	au SEN ¹⁾
E 82	Demande de subvention solaire thermique	oui	C	au SEN ¹⁾
E 83	Demande de subvention pour un chauffage à bois	oui	C	au SEN ¹⁾

Délai d'envoi:

A = à joindre à la demande de permis de construire

B = à joindre à la demande de permis de construire ou à envoyer 8 semaines avant le début des travaux

C = avant le début des travaux

¹⁾ Service de l'énergie, CP 478, Av. du Midi 7, 1951 Sion

²⁾ Les constructions nouvelles et les rénovations importantes, qui sont d'intérêt public, exécutées ou subventionnées par le canton doivent satisfaire le standard MINERGIE.



Municipalité de Vétroz

3. Exigences concernant la remise des documents

Les formulaires sont disponibles, sous format pdf, Word ou Excel, sur www.crde.ch rubrique "Formulaires", canton du Valais.

Préparation des documents:

Seuls les formulaires relatifs au projet doivent être remis, et ceci :

- pour les nouvelles constructions et les transformations soumises à autorisation lorsqu'il s'agit d'immeubles comprenant des locaux destinés à être chauffés ou refroidis;
- en cas de réfection de l'enveloppe du bâtiment;
- pour les installations soumises à autorisation mises en place dans des bâtiments existants ou transformés.

Les documents seront remis en principe en **deux exemplaires**.

Modification du projet

Les modifications du projet remis pour la demande d'autorisation de construire qui engendrent une meilleure performance énergétique sont admises. Par contre les modifications péjorant la performance énergétique devront faire l'objet d'une annonce auprès de l'autorité compétente pour réexamen du dossier.

4. Informations pour le bon usage des formulaires

Choix de la station climatique:

- Pour les formulaires faisant référence à une station climatique, choisir:
 - Sion pour un projet situé à une altitude inférieure ou égale à 1000 mètres
 - Montana pour un projet situé à une altitude entre 1000 et 1800 mètres et un horizon dégagé vers le sud,
 - Zermatt pour un projet situé à une altitude entre 1000 et 1800 mètres et un horizon bouché vers le sud,
 - Gd-St-Bernard pour un projet situé à une altitude supérieure à 1800 m
- Dans des cas particuliers et sur justification, il est possible de choisir des données climatiques plus appropriées.

Formulaire E3 :

Ce formulaire doit être complété, selon les cas par le formulaire E10 (chauffage électrique)

Le DIFC doit être appliqué dès que le nombre de preneurs est égal ou supérieur à cinq.

Formulaire E8 :

Point 3.2 du formulaire : il n'est pas obligatoire en Valais que l'eau d'une piscine couverte soit chauffée par des énergies renouvelables ou par des rejets de chaleur.

Formulaire E10 :

Ce formulaire doit être rempli uniquement si la puissance supplémentaire de raccordement dépasse 3 kW.

5. Bases légales

- Loi cantonale sur l'énergie du 15 janvier 2004
- Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 9 juin 2004
- Arrêté du 14 juillet 1982 concernant les conditions d'utilisation des eaux souterraines, des lacs et des cours d'eau à des fins thermo-énergétiques
- Ordonnance sur les mesures de promotion dans le domaine de l'énergie du 27 octobre 2004

6. Documents de référence

- Norme SIA 380/1 Edition 2007 L'énergie thermique dans le bâtiment
- Les normes ou documents servant de référence sont mentionnés dans les différents formulaires.
- Le site internet www.crde.ch met à disposition une plate-forme interactive d'information et d'échange. (FAQ's)

7. Adresses utiles

- Service de l'énergie, CP 478, Av. du Midi 7, 1951 Sion
téléphone: 027 606 31 00 fax: 027 606 30 04
e-mail: energie@admin.vs.ch Internet : www.vs.ch/energie
- CRDE - Conférence romande des délégués à l'énergie (également liens avec autres cantons romands)
e-mail: service.energie@ne.ch Internet : www.crde.ch
- MINERGIE Internet : www.minergie.ch

RÈGLEMENT DE ZONES

Art. 111: Tableau synoptique du règlement de zones

Couleur des zones	Village Hameaux	Résidentielle 0,7	Résidentielle 0,5	Résidentielle 0,3	Mixte Commerce 0,6	Artisanale	Industrielle
Appellation des zones							
Ordre des constructions	⑤	Dispersé ①	Dispersé ①	Dispersé ①	Dispersé ①	Dispersé ①	Dispersé ①
Destination – Habitations – Bureaux, commerces – Industries – Ateliers – Agricoles	Oui Oui Non Oui ② Oui ③	Oui Oui Non Oui ② Non ③	Oui Oui Non Oui ② Non ③	Oui Oui Non Oui ② Non ③	Oui Oui Non Oui ② Non	Non ④ Oui Non Oui Oui	Non ④ Non Oui Oui Oui
Hauteur maximale – Bâtiments – Nombre de niveaux	⑦ 10.50 3	⑦ 13.50 4	⑦ 10.50 3	⑦ 9.00 2	⑦ 10.50 3	⑦ 10.50 2	⑦ 13.50 —
Densité	—	0.70	0.50	0.30	0.60	—	—
Taux d'occupation du sol	—	—	—	—	—	⑧	⑧
Distances – Minimum – Secondaire (d) – Principale (D)	3 m ⑤ 3 m min. 1/3 h 3 m min. 1/3 h	5 m ⑤ 5 m min. 1/2 h 10 m min. 1/4 h	4 m ⑥ 4 m min. 1/2 h 10 m min. 1/4 h	3 m 3 m min. 1/2 h 6 m min. 1/4 h	5 m 5 m min. 1/3 h 10 m min. 1/4 h	5 m 5 m 8 m	5 m 5 m 8 m
Toiture – Forme – Couverture – Pente – Teinte	2-4 pans ⑩ 30 / 60 % ⑩	2-4 pans ou plat ⑩ 30 / 60 % ⑩	2-4 pans ou plat ⑩ 30 / 60 % ⑩	2-4 pans ou plat ⑩ 30 / 60 % ⑩	2-4 pans ou plat ⑩ 30 / 60 % ⑩	— — — —	— — — —
Plan de quartier – Indice maximum – Surface minimale	— —	0.80 5000 m²	0.60 5000 m²	0.40 5000 m²	0.70 5000 m²	— —	— —
Degré de sensibilité	III	II	II	II	III	III	IV

REMARQUES

- ① Les constructions en ordre contigu sont possibles par convention, plan de structuration ou plan de quartier.
- ② Les activités artisanales compatibles avec l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.
- ④ En zone artisanale, seul le logement de gardiennage ou de l'exploitant est admis. En zone industrielle, seul un logement de gardiennage est admis.
- ⑤ Dérogation à la police du feu pour les constructions existantes.
- ⑥ Pour les constructions individuelles, les distances de la zone résidentielle 0.3 peuvent être appliquées.
- ⑦ Pour la transformation de constructions existantes dans leur gabarit actuel, la densité, le taux d'occupation au sol, la hauteur et les distances ne sont pas applicables.
- ⑧ Des plantations et l'entretien d'arbres à raison d'un arbre pour 100 m² de plancher construit sont exigés.
- ⑨ Taux d'occupation du sol: jusqu'à 3000 m², le taux est de 40%; dès 4000 m², le taux est de 50%; entre 3000 et 4000 m², le taux va croissant de 40 à 50% à raison de 1% pour 100 m² de terrain.
- ⑩ Autorisée à la condition qu'elle ne provoque pas de nuisances pour le voisinage.
- ⑪ Ardoises naturelles ou artificielles, tuiles vieilles. Les teintes selon les couleurs dominantes de la zone.

RESUME DES MESURES DE PROMOTION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE DANS LE CANTON DU VALAIS (v.25.01.2010)

PROGRAMMES	Conditions particulières et pré-requis	Habitat individuel			Habitat collectif			Autres catégories de construction			FORMULAIRES
		Permis de construire avant 2000	Permis de construire entre 2000 et 2009	Permis de construire après le 1.01.2010	Permis de construire avant 2000	Permis de construire entre 2000 et 2009	Permis de construire après le 1.01.2010	Permis de construire avant 2000	Permis de construire entre 2000 et 2009	Permis de construire après le 1.01.2010	
		Subvention Rénovation	Subvention Rénovation	Pas de subvention	Subvention Rénovation	Subvention Rénovation	Pas de subvention	Subvention Rénovation	Subvention Rénovation	Pas de subvention	
Minergie	Subv. variable si recours à un bonus sur l'indice d'utilis. du sol	de 0 à 50'000.-	de 0 à 50'000.-	-	de 0 à 50'000.-	de 0 à 50'000.-	-	de 0 à 20'000.-	de 0 à 20'000.-	-	E 81
Minergie - P	Subv. variable si recours à un bonus sur l'indice d'utilis. du sol	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	
Rénovation de l'enveloppe des bâtiments	Isolation murs, toits et sols. Rempl. fenêtres. Bâtiment chauffé, construit avant 2000.	de 50.- à 100'000.-	de 50.- à 100'000.-	de 50.- à 100'000.-	de 50.- à 100'000.-	de 50.- à 100'000.-	de 50.- à 100'000.-	de 20.- à 40'000.-	de 20.- à 40'000.-	de 20.- à 40'000.-	
Informations et formulaires sur le site : www.leprogrammebatiments.ch / Renseignements téléphoniques au 058 680 41 08 (tarif réseau fixe) Mur, sol, toit contre l'extérieur : 40.-/m ² ; Mur, sol, toit contre locaux non chauffés : 15.-/m ² ; Fenêtre triple vitrage : 70.-/m ²											
Solaire thermique	Subv. variable selon le type de capteur. Label Solar Keymark ou SPF Surfaces min. des panneaux	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie	Subvention si CECB classe E *	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au solaire	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au solaire	Analysé de cas en cas	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au solaire	E 82
Energie du Bois	Subv. selon la puissance installée ou selon l'énergie produite. Label Energie Bois Suisse. Chaudière centrale automatique.	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au bois	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au bois	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au bois	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au bois	E 83
Remplacement des chauffages électriques	Subv. selon l'efficacité du système installé en remplacement du chauffage électrique	min. 6'000.- et max. selon le COP de la PAC	min. 6'000.- et max. selon le COP de la PAC	Autres prod. de chaleur selon progr. respectifs	Autres prod. de chaleur selon progr. respectifs	min. 6'000.- et max. selon le COP de la PAC	Autres prod. de chaleur selon progr. respectifs	Analysé de cas en cas	Analysé de cas en cas	Analysé de cas en cas	E 84
Raccordement à un chauffage à distance (énergies renouvel. ou rejets de chaleur)	Chaleur provenant au moins de 75% d'énergie renouvel. ou de rejets de chaleur	Subvention à forfait 4'000.-	Subvention à forfait 4'000.-	Les conditions de base et les conditions détaillées du programme pour l'octroi d'une subvention, doivent être consultées	Les conditions de base et les conditions détaillées du programme pour l'octroi d'une subvention, doivent être consultées	Subvention à forfait 4'000.-	Subvention à forfait 4'000.-	Analysé de cas en cas	Analysé de cas en cas	Analysé de cas en cas	E 85
Prolongation du délai d'assainissement d'une installation de combustion	Amélioration thermique de l'enveloppe et optimisation des consignes de chauffage	Ce programme prévoit l'amélioration thermique de l'enveloppe d'un bâtiment pour obtenir la prolongation du délai d'assainissement d'une installation de combustion.									
Assainissement énergétique des processus industriels	Ce programme vise l'amélioration de la performance énergétique des processus de production ou de transformation dans les entreprises, de manière à rendre plus concurrentielle la production et à pérenniser l'activité. A cette fin des prêts sans intérêt seront alloués pour les projets retenus.	* certificats énergétiques des bâtiments (CECB) relatifs à l'enveloppe construite									

Les conditions d'octroi des subventions et les critères détaillés de chaque programme doivent être consultés sur www.vs.ch/energie